



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°38

(Mise en ligne le 05/05/2023)

Réunion du :	Jeudi 04 mai 2023
Président :	M. GOSMAR Christian
Présents :	MM. GAGLIANO Jean-Pierre, CASELLA René, MULET Marc, PAGANI Sylvain et DEDEDANT Guy
Excusés	MM. AICARDI Francis

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Statuts et Règlements ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **45 Euros**.



TOURNOIS

DATE		CATEGORIE	TERRAIN	CLUB
29/04/2023		U13	BOMBARDIERE	AS BOMBARDIERE
03/06/2023	04/06/2023	U8/U9	LUYNES	LUYNES SPORT
20/05/2023		Veterans *	P. BECHINI	SO SEPTEMES
27/05/2023		U6	DALMASSO	SC ALLAUCH
28/05/2023		U7	DALMASSO	SC ALLAUCH
29/05/2023		U8/U9	DALMASSO	SC ALLAUCH
01/05/2023		U11	DALMASSO	SC ALLAUCH
18/05/2023		U10	DALMASSO	SC ALLAUCH
18/05/2023		U15 F	DALMASSO	SC ALLAUCH
06/05/2023		U6-U7-U8-U9	CYRILLE CROCE	AS ROGNAC
07/05/2023		U10-U11	CYRILLE CROCE	AS ROGNAC
08/05/2023		U12-U13	CYRILLE CROCE	AS ROGNAC
13/05/2023		U10F-U11F	CYRILLE CROCE	AS ROGNAC
14/05/2023		U12F-U13F	CYRILLE CROCE	AS ROGNAC
18/06/2023		U8/U9	ALEX CAUJOLLE	ASPTT MARSEILLE
20/05/2023	21/05/2023	U10 à U13	ST TRONC DIDIER	PHOCEA CLUB
07/05/2023		U9	A. MANELLI	SO CAILLOLS
08/05/2023		U10	A. MANELLI	SO CAILLOLS
03/06/2023		U6-U7	A. MANELLI	SO CAILLOLS

* Art. 28-2 des Règlements Sportifs du District de Provence

Les clubs doivent s'acquitter d'un droit d'organisation de 50 euros, sauf pour les tournois réservés aux équipes de Jeunes qui seront exonérés de tous les droits. La somme de 50 euros sera débitée sur le compte club SO SEPTEMES.

INFORMATION MATCHES AMICAUX

DATE	CATEGORIE	TERRAIN	RENCONTRES AMICALES
29/04/2023	VETERANS A 11	R. LEBERT	MARSEILLE SUD O / US Luxembourg à 16h00
04/05/2023	SENIORS	A. EGHKIAN	USPEG 1 - USPEG 2 à 19h30
03/06/2023	U12	LA JOUVENNE A et B	CAM PHENIX / PHOCEA CLUB à 14h00
03/06/2023	U11	LA JOUVENNE A et B	CAM PHENIX / FC BLANCARDE CHARTREUX à 15h00
03/06/2023	U10	LA JOUVENNE A et B	CAM PHENIX / CAILLOLS à 16h30
06/06/2023	U10	LA JOUVENNE A et B	CAM PHENIX / US ROUVIERE à 16h30
27/05/2023	U12	LA JOUVENNE A et B	CAM PHENIX / PHOCEA CLUB à 14h00
27/05/2023	U12	LA JOUVENNE A et B	CAM PHENIX / CAILLOLS à 16h30
03/06/2023	U10	A. EGHKIAN	US MICHELIS / EC TREILLE SPORT à 14h00
06/05/2023	U15	LEDEUC	USPEG / SC ALLAUCH à 16h00
06/05/2023	U15	P. BECHINI	SO SEPTEMES / MARIIGNANE GIGNAC CB FC à 16h30
11/05/2023	SENIORS	P. BECHINI	SO SEPTEMES / ES VITROLLES à 19h00
07/05/2023	U15	VALLIER	US 1erCANTON / ES LA PENNE à 13h00

FORFAITS

Clubs en infraction avec l'article 6 des règlements Sportifs
Match **Perdu par Forfait** au club fautif pour en porter bénéfice à son adversaire

MATCH N°	CATEGORIE	DATE :	RENCONTRE		CLUB EN INFRACTION	Amende	Frais de dossier	Total
25794311	COUPE DE PROV. U15	30-avr-23	BERRE SC	AC ISTRES RASSUEN	BERRE SC	30 €	10 €	40 €
25794293	COUPE DE PROV. U15	30/04/202	MARIGNANE GIGNAC FC	US EGUILLES	US EGUILLES	30 €	10 €	40 €
25794072	COUPE DE PROV. U16	30-avr-23	FC MARTIGUES	ENTRESSEN ES	ENTRESSEN ES	30 €	10 €	40 €
25371965	FOOT LOISIR	21-avr-23	SC EYGUILLES	AS CHARLEVALOISE	AS CHARLEVALOISE	30 €	10 €	40 €
25816054	COUPE DE PROV. U18 f	29-avr-23	ASPTT MARSEILLE	SALON BEL AIR FOOT	SALON BEL AIR FOOT	30 €	10 €	40 €
25198567	U18 D1	29-avr-23	AS BOMBARDIERE	AS ROGNAC	AS ROGNAC	30 €	10 €	40 €
25337109	FEM. à 8 D1	29-avr-23	SC St CANNAT FEM	SC BERRE	SC St CANNAT FEM	30 €	10 €	40 €
25794301	COUPE DE PROV. U15	30-avr-23	JEUNESSE GRIFEUILLE	SC CAYOLLE	SC CAYOLLE	30 €	10 €	40 €
25337241	FEM. à 8 D1	29-avr-23	US VENELLES	US TRETTS	US VENELLES	30 €	10 €	40 €
25815940	C. de PROV. VETERANS	29-avr-23	US FARENQUE	MARIGNANE GIGNAC FC	US FARENQUE	30 €	10 €	40 €
25815977	COUPE DE PROV. U19	29-avr-23	SMUC	BERRE SC	BERRE SC	30 €	10 €	40 €
25123170	FEM. à 11 D1	30-avr-23	SC St CANNAT FEM	FC ROUSSET SVO	FC ROUSSET SVO	30 €	10 €	40 €
25794080	COUPE DE PROV. U16	30-avr-23	AS MARTIGUES SUD	SALON BEL AIR FOOT	AS MARTIGUES SUD	30 €	10 €	40 €
25794071	COUPE DE PROV. U16	30-avr-23	FC BLANCARDE CHARTREUX	AS STE MARGUERITE	AS STE MARGUERITE	30 €	10 €	40 €
25815954	C. de PROV. VETERANS	29-avr-23	FC ENSUES REDONNE	Ent. SALIN DE GIRAUD	Ent. SALIN DE GIRAUD	30 €	10 €	40 €
25122337	Footsal D1	29-avr-23	MINOTS DE MARSEILLE	ISTRES FC	ISTRES FC	30 €	10 €	40 €
25336759	FEM. U15 à 8 D1	03-mai-23	CA PLAN DE CUQUES	SC ALLAUCH	SC ALLAUCH	30 €	10 €	40 €
25285784	VETERANS à 11	22-avr-23	EOURES CAMOIN TREILLE	SMUC	SMUC	30 €	10 €	40 €

RECTIFICATION

Rectification :

Il faut lire :

DOSSIER N°25248263 – AUBAGNE FC / AS MAZARGUES (U19 D1 du 08/04/2023 Considéré comme Séniors)

Attendu que le club AS MAZARGUES n'est pas en infraction avec l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :

Transmet le dossier à la commission de compétence afin d'homologation.

Frais de confirmation de réserve 20 euros à débiter au compte club AUBAGNE FC.

Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club AUBAGNE FC.

DOSSIERS

DOSSIER N° 24954504 – CARNOUX FC / GARDANNE BIVER FC (D1 du 23-04-2023)

La Commission Statuts Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance de la réserve inscrite sur la feuille de match par le Dirigeant du club GARDANNE BIVER FC portant sur la participation des joueurs du club CARNOUX FC, certains de ces joueurs seraient susceptibles d'avoir participé à plus d'une rencontre dans les 24h ou dans 2 jours consécutif pour la dire recevable au sens de l'Article 142 des Règlements Généraux de la FFF et régulièrement confirmé au sens de l'Article 186 des Règlements Généraux de la FFF. Considérant qu'après contrôle de la feuille de match, il apparaît que le joueur ALI SITA ADEL licence n° 254501703 est rentré en jeu à la 80' min. du match de N3 – CORTE / CARNOUX FC du 22/04/203 et que ce joueur possède une licence de moins 23 ans.

Attendu que le club CARNOUX FC n'est pas en infraction avec l'Article 215 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISION :

La Commission Statuts Règlements statuant en 1ere instance dit :
 Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.
 Frais de confirmation de réserve 20 euros à débiter au compte club GARDANNE BIVER FC.
 Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club GARDANNE BIVER FC.

DOSSIER N° 25794170 – ES LA CIOTAT / BUREL FC (CdP U17 du 12-04-2023)

La Commission Statuts Règlements statuant sans convoquer les parties concernées
 Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.
 Pris connaissance de la feuille de match papier.
 Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
 Attendu que suite à la non-connaissance des codes d'accès pour l'utilisation de la FMI, l'arbitre a été dans l'obligation d'utiliser une feuille papier

DECISION :

La Commission Statuts Règlements statuant en 1ere instance dit :
 Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club ES LA CIOTAT.
 Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club ES LA CIOTAT.
 Informe le club ES LA CIOTAT qu'en cas de récidive, il sera fait application de l'Article 200 des RG de la FFF conformément à l'Article 139 bis Annexe 1 support de la feuille de match informatisée.

DOSSIER N°25198551 – SC St MARTINOIS / US EGUILLES (U18 D1 du 15-04-2023)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
 Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.
 Pris connaissance de la feuille de match papier.
 Attendu que la transmission de son équipe type ne s'est pas exécutée dans les délais prévus, l'arbitre a été dans l'obligation d'utiliser une feuille de papier.

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :
 Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club SC St MARTINOIS.
 Informe le club SC St MARTINOIS qu'en cas de récidive, il sera fait application de l'Article 200 des RG de la FFF conformément à l'Article 139 bis Annexe 1 support de la feuille de match informatisée.
 Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club SC St MARTINOIS.

DOSSIER N° 25198839 – SC MONTREDON BONNEVEINE / US 1^{er} CANTON (U17 D1 du 16/04/2023)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
 Pris connaissance de la réserve inscrite sur la feuille de match par le dirigeant du club US 1^{er} CANTON portant sur la participation de plus de 3 joueurs du club SC MONTREDON BONNEVEINE susceptible d'avoir participé à plus de 10 rencontres en catégorie supérieure alors que l'on se situe dans les 5 dernières rencontres de championnat pour la dire recevable au sens de l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF et régulièrement confirmée au sens de l'Article 186 des Règlements Généraux de la FFF.
 Considérant qu'après le contrôle de la feuille de match SC MONTREDON BONNEVEINE en U17 régional, il apparaît que le club SC MONTREDON BONNEVEINE n'est pas en infraction avec l'article 167-2 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :
 Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.
 Frais de confirmation de réserve 20 euros à débiter au compte club US 1^{er} CANTON.
 Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club US 1^{er} CANTON.

DOSSIER N° 25123194 – SC St CANNAT FEM. / OM (FEM. S à 11 du 09-04-2023)

La Commission Statuts et Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
 Pris connaissance de la feuille de match informatisée.
 Pris connaissance du rapport de l'officiel de la rencontre.
 Pris connaissance du rapport du délégué de la rencontre.
 Pris connaissance du courriel du club OM.

Attendu que la transmission de la feuille de match informatisée a été faite hors délais par le club SC St CANNAT FEM. (le 28/04/2023 à 22h15).

DECISION

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :
Inflige une amende de 40 euros à débiter au compte club SC St CANNAT FEM. (Art. 23-7 des RS).
Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club SC St CANNAT FEM.

DOSSIER N° 25801651 – FC MARTIGUES / FC St VICTORET (Coupe Fem. S. à 8 du 08-04-2023)

La Commission Statuts Règlements statuant sans convoquer les parties concernées
Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.
Pris connaissance de la feuille de match papier.
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
Attendu que suite à la non-connaissance des codes d'accès pour l'utilisation de la FMI, l'arbitre a été dans l'obligation d'utiliser une feuille papier

DECISION :

La Commission Statuts Règlements statuant en 1ere instance dit :
Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club FC MARTIGUES.
Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club FC MARTIGUES.
Informe le club FC MARTIGUES qu'en cas de récidive, il sera fait application de l'Article 200 des RG de la FFF conformément à l'Article 139 bis Annexe 1 support de la feuille de match informatisée.

DOSSIER N° 25782595 – FC St VICTORET / USM ENDOUME CATALANS (Coupe U14 du 30-04-2023)

La Commission Statuts Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
Pris connaissance de la feuille de match.
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
Considérant que le club FC St VICTORET a quitté le terrain à la 75^{ème} minute.

DECISION :

La Commission Statuts et Règlements statuant en première instance dit :
Match perdu par forfait au club FC St VICTORET pour en porter bénéfice au club USM ENDOUME CATALANS.
Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte du club FC St VICTORET.
Frais de dossier 10 euros à débiter au compte du club FC St VICTORET.

DOSSIER N° 25198560 – ES LA CIOTAT / SC ST MARTINOIS (U15 D2 du 06-11-2022)

La Commission Statuts Règlements statuant sans convoquer les parties concernées.
Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.
Pris connaissance de la feuille de match papier.
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
Attendu que suite à la non présentation d'une tablette pour l'utilisation de la FMI, l'arbitre a été dans l'obligation d'utiliser une feuille papier.

DECISION :

La Commission Statuts Règlements statuant en 1ere instance dit :
Inflige une amende de 30 euros à débiter au compte club SC ST MARTINOIS.
Informe le club SC ST MARTINOIS qu'en cas de nouvelle récidive, il sera fait application de l'Article 200 des Règlements Généraux de la FFF conformément à l'Article 139 bis Annexe 1 Support de la Feuille de Match Informatisée.
Frais de dossier 10 euros à débiter au compte club SC ST MARTINOIS.

Le responsable de la séance : M. AICARDI Francis

Aicardi Francis